Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_0259_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-259-2026

Objet : Baie d'Armor Industrie (BAI) - Convention de partenariat entre les 4 EPCI de BAI, financement du poste de chef de projet et modalités de cofinancement

L'an 2026 le 22 octobre à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Sylvie GUIGNARD.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Laurence ANDRE, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Olivier COLLIOU, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Christian JOLLY, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Violaine CATHELIER pouvoir à Philippe PIERRE, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Fanny YOUNSI, Karine GUGUEN pouvoir à Arnaud LE BRETON, Isabelle IMBERT pouvoir à Boris GUILLOU, Aline LE BOEDEC pouvoir à Hervé GUIHARD, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Raphaël LE MEHAUTE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Carine MEROT pouvoir à Olivier MEROT, Jean Charles MINIER pouvoir à Marc PICQUETTE, Pascale RIMAURO pouvoir à Sylvie GUIGNARD,

MEMBRES ABSENTS

Hugues LESAGE

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 59
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_0259_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 22 octobre 2026

Délibération DB-259-2026

Rapporteur : Monsieur Victor BONNOT

Objet : Baie d'Armor Industrie (BAI) - Convention de partenariat entre les 4 EPCI de BAI, financement du poste de chef de projet et modalités de cofinancement

EXPOSE DES MOTIFS

Le Territoire d'Industries « Baie d'Armor Industrie » (BAI) est issu de la coopération de quatre Établissements Publics de Coopération Intercommunale des Côtes-d'Armor (EPCI) : Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA), Lamballe Terre & Mer (LTM), Leff Armor Communauté (LAC) et Guingamp Paimpol Agglomération (GPA).

L'industrie constitue un secteur structurant de l'économie du territoire de Baie d'Armor, représentant plus de 14 000 emplois directs dans des filières variées (agroalimentaire, plasturgie, métallurgie, etc.). Le maintien et le développement de ces activités industrielles représentent un enjeu majeur pour l'attractivité et la résilience économique des territoires membres.

Afin d'assurer l'animation et le déploiement du programme d'actions à l'échelle des quatre territoires, les quatre EPCI ont convenu du recrutement d'un chef de projet, porté administrativement par Saint-Brieuc Armor Agglomération et mis à disposition des trois autres EPCI partenaires.

Le coût de ce poste est cofinancé par une subvention de l'État versée à SBAA au titre du programme Territoires d'Industrie, et par un reste à charge réparti à parts égales entre les quatre EPCI membres. Ce reste à charge, supporté directement par SBAA pour sa quote-part, doit être refacturé à GPA, LTM et LAC pour la part qui leur incombe.

Le chef de projet étant fléché sur le poste depuis mai 2025, il convient d'autoriser l'émission des titres de recettes correspondants au titre de l'exercice 2025, pour la période déjà courue, ainsi qu'au titre de l'exercice 2026, en cours.
Une convention formalisant ces modalités de partenariat - conditions d'emploi et de mise à disposition du chef de projet, gouvernance, clé de répartition financière et modalités de refacturation - a été élaborée avec les trois EPCI partenaires.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20261022-DB_0259_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211.10 relatif aux pouvoirs du Président ;

VU la labellisation du Territoire d'Industrie « Baie d'Armor Industrie » au titre de la phase 2023-2027 du programme national ;

VU la Décision n°577-2025 du 5 décembre 2025 portant sur la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour le cofinancement du poste de « chef de projet Territoire d'Industrie » ;

VU la convention attributive d'une subvention en fonctionnement au titre du FNADT dans le cadre du Programme Territoires d'Industrie 2023-2027 établie avec la Préfecture ds Côtes d'Armor en date du 9 décembre 2025 ;

Le Bureau statutaire saisi le 8 octobre 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE la convention de partenariat qui sera signé entre les 4 EPCI concernés (Saint-Brieuc Armor Agglomération, Lamballe Terre & Mer, Leff Armor Communauté et Guingamp Paimpol Agglomération), relatif au cofinancement du poste de chef de projet et ses modalités pratiques, ci-annexée.

AUTORISE le président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre les quatres EPCI.

DIT que le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération, et l'autorise à signer tout acte afférent à cette participation ou convention à intervenir.

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25, L.2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 59	Pouvoirs : 12	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 22 octobre 2026

Le secrétaire de séance

Sylvie GUIGNARD

Président,

Stéphane BRIEND